

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 septembre 2023**

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A L'ECOLE DE MUSIQUE L'ESPERANCE

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative – transition écologique - relations extérieures

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2012 approuvant les termes de la convention conclue jusqu'au 31 août 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de soutien jusqu'au 31 août 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017 approuvant le renouvellement de la convention de soutien jusqu'au 31 août 2020

Lors du renouvellement en 2020 de la convention, la Commune s'était engagée à verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à la société musicale de l'Espérance correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. Des sommes avaient été inscrites à titre indicatif. Les subventions versées s'élèvent à : 14 152,40 € versés pour l'année scolaire 2020-2021, à 14 135.60 € pour l'année scolaire 2021-2022. Une somme de 15 520.14 € est prévue pour l'année scolaire 2022-2023 (un acompte de 13 968 € a d'ores et déjà été versé dans l'attente de la production des justificatifs pour le paiement le cas échéant du solde). En contrepartie de ce soutien financier, la société musicale de l'Espérance s'est engagée à proposer des cours individuels et collectifs essentiellement aux habitants de Viriat, à participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties, à transmettre le budget prévisionnel de l'année scolaire avant le 31 décembre de l'année considérée.

Cette convention étant arrivée à échéance en août dernier, il est proposé de la reconduire dans son principe de soutien à hauteur de 40 % de la masse salariale déclarée tout en adaptant les montants financiers donnés à titre indicatif, soit une subvention prévisionnelle maximum de 16 518 € pour l'année scolaire 2023-2024, de 17 013 € pour 2024-2025 et de 17 523 € pour 2025-2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention proposée à intervenir, pour une durée définie jusqu'au 31 août 2026, entre la Commune de Viriat et la société musicale l'Espérance qui prévoit en particulier de verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. A titre indicatif, la subvention s'élèverait à 16 518 € pour l'année scolaire 2023-2024, de 17 013 € pour 2024-2025 et de 17 523 € pour 2025-2026 ainsi que de mettre à disposition gracieusement la salle Thévenon qui sera également partagée avec l'Adolie (chorale). Cette mise à disposition prévoit également l'entretien des locaux par les services de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Viriat, with the text 'MAIRE DE VIRIAT' and '11' visible. A red ink signature is written over the stamp.



CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION SOCIETE MUSICALE L'ESPERANCE

Entre

L'association dite « société musicale l'Espérance » créée en 1899, dont le siège social est situé 204 Rue Prosper Convert à Viriat,
Représentée par sa présidente, Mme Lucie Perdrix, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration,
Ci-après dénommée l'Harmonie

D'une part

ET

La commune de Viriat,

Représenté par son Maire, M. Bernard Perret, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 26 septembre 2023

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association dite la société musicale l'Espérance est composée :

- une école de musique de 59 élèves
- d'une harmonie composée de 82 musiciens

L'école de musique propose, depuis plus de quarante ans, essentiellement aux habitants de Viriat des cours :

- individuels d'instruments (flûte, hautbois, saxophone, trompette, clarinette, cor, trombone, percussion, batterie...) par ailleurs mis à la disposition pour une location modique aux élèves
- collectifs de formation musicale.

Quant à l'harmonie, elle participe aux évènements festifs de la commune de Viriat et organise un concert annuel.

Afin de permettre le maintien d'un enseignement musical de proximité et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local, la commune de Viriat soutient l'activité de l'association « société musicale l'Espérance ».

Profitant d'une jurisprudence récente qui impose à l'association à procéder à certaines modifications, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de la Commune à l'association « société musicale l'Espérance »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser le soutien apporté par la commune de Viriat à la **société musicale l'Espérance** pour la mise en place d'un enseignement musical de proximité permettant le maintien et le bon fonctionnement de l'Harmonie qui est également soutenue financièrement par la Commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIRIAT

La commune de Viriat s'engage :

- à verser, sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à la **société musicale l'Espérance** correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée. A titre indicatif, la subvention s'élèverait au maximum à 16 518 € pour l'année scolaire 2023-2024, 17 013 € pour 2024-2025, 17 523 € pour 2025-2026. Dans le cas où les montants demandés seraient différents, une réunion de concertation pourra être organisée par la Commune.
- mettre à disposition gracieusement la salle Thévenon qui sera également partagée avec l'Adolie (chorale), la musique départementale des pompiers et l'Ainstrumentale. Cette mise à disposition prévoit également l'entretien des locaux par les services de la Commune, la fourniture de l'ensemble des fluides (chauffage, eau et électricité).

Quant au soutien financier accordé à l'Harmonie lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait partie de cette convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE MUSICALE DE L'ESPERANCE

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, la société musicale de l'Espérance s'engage à :

- proposer des cours individuels et collectifs essentiellement aux habitants de Viriat
- participer aux événements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties
- fournir avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire ayant débuté, soit au plus tard le 31 décembre, le budget prévisionnel comportant l'estimation de la masse salariale pour l'année scolaire considérée

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE

La subvention, calculée à hauteur de 40 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année scolaire et plafonnée comme indiqué à l'article 2, sera versée de la manière suivante :

- à hauteur de 90 %, après adoption par le Conseil municipal du budget primitif,

- le solde de 10 % après justification de la masse salariale effectivement payée par la **société musicale l'Espérance** pour l'année scolaire écoulée, sur production du compte de résultat de l'association visé par son Président et son Trésorier, et adopté lors de l'Assemblée générale de **société musicale l'Espérance**

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est prévue pour une période de trois années scolaires soit jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 6 : REFERENCE AU SOUTIEN DE LA COMMUNE DE VIRIAT

La **société musicale l'Espérance** s'engage à faire référence au soutien accordé par la Commune de Viriat par tout moyen approprié selon la nature des actions qu'elle entreprend (logo sur les documents de promotion, à l'assemblée générale,...)

ARTICLE 7 : SUIVI DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE MUSICALE L'ESPERANCE

La Commune de Viriat se réserve la possibilité de demander à la **société musicale l'Espérance** tous les documents utiles et de procéder à toutes les investigations qu'elle jugera nécessaire, afin de lui permettre de contrôler, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le respect par la **société musicale l'Espérance** de ses obligations et le bon emploi des fonds publics perçus. A cet effet, la **société musicale l'Espérance** facilitera à toute personne, mandatée par la Commune, l'accès à ses documents administratifs et comptables.

ARTICLE 8 : AVENANT - RESILIATION

Toute modification touchant à l'objet ou au montant de la participation financière indiquée dans la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations légales ou contractuelles, la Commune pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'au moins égal à un mois, prononcer la résiliation sans indemnité de la présente convention ou des conventions particulières ayant donné lieu à manquement(s).

ARTICLE 9 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viriat, en trois exemplaires le2023

Bernard Perret
Maire de Viriat

Lucie Perdrix
Présidente de la société musicale
l'Espérance